



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Conventions avec les praticiens

Question écrite n° 50156

Texte de la question

M François Bayrou appelle l'attention de M le ministre des affaires sociales et de l'intégration sur la nécessité de revoir la tarification des consultations pratiquées par les médecins généralistes. Ces derniers connaissent pour la plupart une situation économique des plus précaires qui les a conduits à appliquer de facto, à compter du 1er octobre 1991, une augmentation de leur tarif. Une telle démarche traduit d'ailleurs le degré d'exaspération ressenti par la profession, dont l'avenir est intimement lié à une revalorisation des honoraires accordés. La dernière revalorisation date en effet du 28 mars 1990, malgré de nombreuses promesses émises depuis à ce sujet. Il lui demande par conséquent quelles options compte adopter le Gouvernement en ce domaine. Une médecine de qualité presuppose le maintien d'une médecine de proximité, dont le médecin de famille constitue le maître d'œuvre. Une politique d'urgence doit donc être rapidement instituée, afin de concilier les impératifs budgétaires de maîtrise des dépenses de la santé.

Texte de la réponse

Reponse. - Le Gouvernement entend assurer la pleine participation des médecins à la gestion du système d'assurance maladie, par le développement d'une approche médicalisée assortie de procédures de concertation et d'évaluation. Permettre une adaptation régulière des tarifs et des nomenclatures des actes médicaux, en fonction du contexte économique mais également des pratiques et techniques médicales, est un des principaux objectifs des dispositifs de maîtrise négociée des dépenses que le Gouvernement s'est attaché à promouvoir. C'est pour cet ensemble de raisons que le Gouvernement a approuvé, le 5 mai 1992, l'avenant no 3 à la Convention nationale des médecins, signé entre la Confédération syndicale des médecins de France et les 3 caisses nationales d'assurance maladie. L'arrêt du conseil d'Etat du 10 juillet 1992 annulant l'arrêt d'approbation de la Convention nationale des médecins du 9 mars 1990 a rendu par voie de conséquence caduc l'ensemble du dispositif conventionnel et notamment l'avenant no 3 à la convention. En conséquence, les syndicats représentatifs des médecins devront entamer dès l'automne des négociations en vue de la conclusion d'une nouvelle convention. Afin de permettre à cette convention d'organiser une maîtrise concertée des dépenses associant étroitement les médecins, notamment à travers des unions professionnelles, des adaptations de la partie législative du code de la sécurité sociale sont nécessaires. Les discussions entamées à ce sujet au printemps se poursuivront donc au Parlement à la session d'automne, un cadre légal étant indispensable à la nécessaire conclusion d'un nouveau texte conventionnel.

Données clés

Auteur : [M. Bayrou François](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50156

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : affaires sociales et intégration

Ministère attributaire : affaires sociales et intégration

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 novembre 1991, page 4662